

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUN 2018

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 24

Titulaires présents :	20
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, jeudi 21 juin 2018 à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCEP.
CC Val' Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant) ; M. CUJIVES D., représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans :	M. DULONG D. représenté par M. SANCHEZ P. (Suppléant) ; Mme FRAYARD C. représentée par M. ALARCON N. (Suppléant)

### Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELMEE, CLUZET A., M. ZANETTI L.
CC Val' Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E.

## Délibération n ° 2018 / 18

**Objet :** Élections de deux membres du Bureau aux postes vacants d'élus démissionnaires

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-10, L.2122-14, L.5711-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** la délibération n° 2014/ 7 portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** la délibération n° 2014/ 8 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

**VU** ses délibérations n° 2014/ 21 et 22 portant annulation des élections des membres suppléants du Bureau et élection de nouveaux membres du Bureau,

**VU** la délibération n° 2017/ 02 portant élection de 2 Vice-présidents et de 4 autres membres du Bureau aux postes vacants, faisant suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours,

**VU** la délibération 2018/ 02 portant installation des délégués supplémentaires représentants de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et remplacement d'un délégué communautaire suppléant du Frontonnais au sein du SCoT,

**VU** la délibération 2018/ 08 portant installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT en remplacement de délégués démissionnaires,

**VU** l'article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président explique à l'Assemblée qu'il convient de réélire deux membres au Bureau du Syndicat mixte suite à la démission de M. CUJIVES Didier (3ème membre), et de Monsieur REBEIX Nicolas (1er membre), leurs agendas ne leur permettant plus d'assister aux diverses réunions tel qu'ils le souhaiteraient.

### **Le Comité syndical,**

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Philippe PETIT, Président,

**PROCÈDE** aux élections des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, selon les modalités suivantes :

MM. CAVAGNAC Hugo et GENEVE Jean-Louis sont nommés scrutateurs.

Conformément à l'article L.2122-4-1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des élections des deux membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Pour chacune des élections, Monsieur Philippe PETIT, Président, a fait appel à candidature.

Pour le poste de 1<sup>er</sup> membre du Bureau, seul M. DUMOULIN s'est porté candidat.

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau, seul M. BOUCHE s'est porté candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

### **Après dépouillements,**

**Ont obtenus, sur 24 bulletins trouvés dans l'urne,**

**Pour le poste de 1<sup>er</sup> membre du Bureau,**

**Monsieur DUMOULIN Jean-Marc : 21 voix et 3 abstentions**

**Pour le poste de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau,**

**Monsieur BOUCHE Joël : 21 voix et 3 abstentions**

Messieurs DUMOULIN Jean-Marc et BOUCHE Joël, ayant obtenu la majorité absolue, ont été immédiatement installés dans leur fonction.

Le Bureau est donc constitué comme suit :

Bassin de vie	NOM Prénom	Fonction SCOT
CADOURS	CLUZET Alain	2ème Vice-président
	DULONG Denis	5ème Membre du Bureau
	DEBANS Jacques	10ème Membre du Bureau
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS Edmond	1er Vice-président
	BOUCHE Joël	3ème Membre du Bureau
	ROUMAGNAC Léandre	8ème Membre du Bureau
FRONTONNAIS	PETIT Philippe	Président
	CAVAGNAC Hugo	2ème Membre du Bureau
	NADALIN Daniel	7ème Membre du Bureau
SAVE & GARONNE	BOISSIERES Jean	4ème Vice-président
	ANSELME Éric	4ème Membre du Bureau
	LAGORCE Patrice	9ème Membre du Bureau
VAL' AÏGO	SALIERES Jean-Luc	3ème Vice-président
	DUMOULIN Jean-Marc	1er Membre du Bureau
	LAVIGNOLLE Vincent	6ème Membre du Bureau

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 12/06/2018  
Date d'affichage : 12/06/2018  
Certifié exécutoire le : 05/07/2018  
Affichée le : 05/07/2018

Philippe PETIT,  
Président




Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-200003507-20180621-2018\_18\_D\_06\_21-DE